Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-200054252-20251216-25_133-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE SAINT BRIEUC

COMMUNE DE PLOEUC-L'HERMITAGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

133 TG

Date de convocation : 10/12/2025
Date d'affichage : 10/12/2025
Nombre de conseillers En exercice : 28 Présents : 23 Votants : 26

L'an deux mille vingt-cinq
Le seize décembre à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle multifonctions, Le Paly en séance publique sous la présidence de Monsieur Thibaut GUIGNARD, Maire,

Étaient présents :

Monsieur Thibaut **GUIGNARD,** Monsieur Thierry **GOUYETTE,** Madame Chantal **BALLOUARD,** Madame Aurélie **BOISHARDY** Monsieur Loïc **BRESSET,** Madame Anne-Marie **CHARPENTIER,** Madame Linda **DEJOUE**, Madame Nelly **FARRENC,** Monsieur Christophe **GLATRE,** Monsieur Cyrille **GOUÉDARD,** Madame Christiane **GOURET,** Monsieur Patrick **HENRIOT,** Monsieur Benoît **LAILLET,** Monsieur Nicolas **LE CARDINAL**, Madame Marine **LE MAITRE,** Madame Anne **LE TOUZIC,** Madame Donatienne **LE RIGOLEUR,** Madame Myriam **MACRAIGNE-ROBIN,** Monsieur Yann **PASCO,** Monsieur Gérard **PHILIPPE,** Madame Maryse **PINEL,** Monsieur Mickaël **SAVENAY,** Madame Marie-Claire **THÉRIN.**

Absent(s) ayant donné un pouvoir :

Monsieur Yann **BLOT,** absent donne pouvoir à Madame Nelly **FARRENC,**
Monsieur Frédéric **HOUEE,** absent donne pouvoir à Madame Anne-Marie **CHARPENTIER,**
Madame Nathalie **RIO,** absente donne pouvoir à Madame Maryse **PINEL,**

Absent excusé :

Monsieur Colin **TARDIVEL.**

Absente non excusée :

Madame Marion **GOUYETTE.**

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Anne **LE TOUZIC**.

N°25/133

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Transmis au Représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-200054252-20251216-25_133-DE

OBJET : LOTISSEMENT DE LA LISIERE – ATTRIBUTION DES LOTS POUR LE MARCHE DE TRAVAUX DE VIABILISATION

TG

Rapporteur : *Monsieur Thierry Gouyette*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Le permis d'aménager pour le lotissement de la Lisière a été accordé le 12 septembre 2025. Le maître d'œuvre a travaillé à la préparation du projet afin que les travaux de viabilisation puissent débuter rapidement.

La Commission d'Appel d'Offres, qui se réunira le mardi 16 décembre 2025 à 20H00, soit juste avant la séance du Conseil Municipal, examinera l'analyse des offres réalisée par le Cabinet NICOLAS dans le cadre de la consultation lancée pour les travaux de viabilisation du lotissement.

Le montant estimé par le maître d'œuvre de l'opération est de :

- Lot 1 : 70 432.50 € HT
- Lot 2 : 94 355.00 € HT

Nombre d'entreprises qui ont répondu à l'appel d'offres :

- Lot 1 « terrassement - voirie-espaces verts » : 5 (BIDAULT TP – COLAS – PAILLARDON – SATP - SETAP)
- Lot 2 « eaux usées - eaux pluviales - eau potable » : 7 (BIDAULT TP – COLAS – O'VIA - PAILLARDON – SATP – SEEG – SETAP)

Les critères d'analyse des offres sont les suivants :

- Du prix des prestations (pondéré à 60%)
- De la valeur technique de l'offre (pondéré à 40%)

À l'issue de l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres proposera l'attribution des lots aux entreprises économiquement les plus avantageuses.

Les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres seront présentées en séance du Conseil Municipal.

Il convient de délibérer afin d'attribuer les lots du marché de travaux sur la base de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Après en avoir délibéré, ***à l'unanimité***

- ***VU*** *le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- ***VU*** *le Règlement des Marchés Publics,*
- ***VU*** *le règlement de la consultation du présent marché,*
- ***VU*** *la Commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 16 décembre 2025.*

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Transmis au Représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-200054252-20251216-25_133-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

TG

Article 1 : Attribue les différents lots de ce marché de travaux aux entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres pour les lots :

- Lot 1 : Terrassement – voirie – espaces verts à l'entreprise **Bidault André SAS** pour un montant total de **51 670,50 € TTC.**
- Lot 2 : Eaux usées – Eaux Pluviales – Eau Potable à l'entre **Bidault André SAS** pour un montant total de **59 618, 40 € TTC.**

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces du marché correspondant et tous les documents s'y rapportant.

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont prévus au budget annexe du lotissement concerné.

Article 4 : Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance	Le Maire
Mme Anne **LE TOUZIC**	M. Thibaut **GUIGNARD**

MAIRIE DE PLŒUC-L'HERMITAGE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
22150

LE MAIRE SOUSSIGNÉ, CERTIFIE QUE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION A ÉTÉ AFFICHÉE LE 22/12/2025 ET ADRESSÉE À M. LE PRÉFET DE SAINT BRIEUC LE 22/12/2025, ET RENDUE EXÉCUTOIRE CONFORMÉMENT À LA LOI DU 02/03/1982 MODIFIÉE, COMPLÉTÉE PAR LA LOI DU 22/07/1982.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Transmis au Représentant de l'Etat